

**DOSSIER D'INSCRIPTION –
RÉGIME DES ENTRÉES ET SORTIES DES 3^{ème} prépa métiers**

Bien que scolarisés en lycée, les élèves de 3^{ème} ont un statut de **collégien**.

Ainsi, toute sortie durant le temps scolaire est interdite :

- Pour les **EXTERNES** : entre la première et la dernière heure de cours de la 1/2 journée.
- Pour les **DEMI-PENSIONNAIRES** : entre la première et la dernière heure de cours de la journée.

Les sorties de l'établissement entre 12H et 13H30 sont interdites pour les élèves demi-pensionnaires.

Dans le cas où un élève demi-pensionnaire n'a pas cours exceptionnellement l'après-midi, il ne peut quitter l'établissement qu'après le repas. Dans tous les autres cas, **les parents doivent venir chercher leur enfant au bureau de la Vie Scolaire** ou indiquer par écrit le nom de la personne habilitée à le faire. Il leur faudra alors signer **une décharge**.

Pour toute précision ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Vie Scolaire.

AUCUNE SORTIE N'EST AUTORISÉE LORSQU'IL S'AGIT D'UNE HEURE LIBRE ENTRE DEUX HEURES DE COURS (heure libérée par exemple par l'absence d'un professeur). Dans ce cas, les élèves se rendent en salle de permanence.

.....

FICHE D'AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné M./Mme

- autorise
- n'autorise pas

mon enfant en classe de 3^{ème} prépa métiers

à quitter l'établissement dès la fin du dernier cours de la journée pour les demi-pensionnaires, de la mi-journée pour les externes et de la semaine pour les internes durant toute l'année scolaire et dégage l'établissement de toute responsabilité.

Fait à, le

Signature du responsable légal